

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 15 juillet 2020.

Nombre de Membres : 19	En exercice : 19
Présents : 17	Votants : 19

Présents :

- M. MOURET Alexis
- M. CROS Jérôme
- Mme CANOVAS Françoise
- M. CARME Cédric
- Mme VISTE-ESTIEU Muriel
- M. SEGUIER Christian
- Mme BERNARD - BERMOND Delphine
- Mme DURAND Julie
- M. ALQUIER Jérémy
- M. KESZNER Patricia
- Mme GIMENO Nicole
- M. FABRE Claude
- M. GIL COSTA Francisco
- Mme CATHALA- SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- Mme ROQUES Catherine
- M. DURAND Anthony

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. VIDAL Alain à M. CARME Cédric
Mme NEGRE Magali à Mme KESZNER Patricia

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme VISTE-ESTIEU Muriel

N°45 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA PETITE LOCO » POUR CONCOURS A TITRE GRATUIT

Suite à la convention signée entre l'association « la petite loco » et la commune de Saint Amans Soutl pour les concours à titre gratuit qui sont opérés au niveau des locaux mis à disposition, le Conseil Municipal, après délibération,

DIT que les montants réalisés ont été pour l'année 2019 :

Locaux et entretien : 4 860 €

DIT que les montants prévus au budget sont pour l'année 2020 :

Locaux : 5 300 €

N°46 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MJC SAINT AMANS ALBINE » POUR CONCOURS A TITRE GRATUIT

Suite à la convention signée entre l'association « MJC Saint Amans Albine » et la commune de Saint Amans Sout pour les concours à titre gratuit qui sont opérés au niveau des locaux et du personnel mis à disposition, le Conseil Municipal, après délibération, DIT que les montants réalisés ont été pour l'année 2019 :

Personnel :	29 404
Locaux, entretien et charges locatives :	<u>13 650</u>
	43 054

DIT que les montants prévus au budget sont pour l'année 2020 :

Personnel :	30 500
Locaux, entretien et charges locatives :	<u>13 800</u>
	44 300

N°47 ECOLE SAINTE MARIE : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide de verser à l'association Ecole Sainte Marie - Saint Joseph la somme de 1 305 € au titre des frais de fournitures scolaires. Cette dépense est prévue au budget primitif 2020.

N°48 SUBVENTIONS

Aide et Garde à domicile ADAR AGARDOM	550
Association Anciens d'Algérie (FNACA)	70
Association Culturelle de Saint Amans	700
Association parents d'élèves Ecole Ste Marie St Joseph	360
Association prisonniers de guerre (PG-CATM)	70
Campleinair	1 000
Comité des fêtes	500
Croix rouge	300
Foyer Laïque	270
Judo Club Saint Amantais	1 200
Patineurs Saint Amantais	1 800
Pétanque Saint Amantaise	360
Société de Chasse Saint Amantaise	600
Sport Olympique St Amantais Volley ball	600
TFC 81	4 000
Les Baladins du Thoré	320
Tennis Club Saint Amantais	1 000
Autan Rando	230

Atelier Age d'or	320
Repas à domicile	200
Anciens Elèves du Lycée Forestier	300
M.J.C	14 300
Dont versement d'un acompte de 30% : 4 290€ le 11 mars 2020	
Crèche La Petite Loco	33 768
Dont versement de deux acomptes le 11 mars 2020	
30% de 12 364€ = 3 709 € le 11 mars 2020	
30% de 21 404€ = 6 421 € le 11 mars 2020	
Crèche La petite Loco -	5 050.80
Souvenir Français	70
RAM (Relais Assistantes Maternelles)	1 600
Génération Harkis	70
OGEC	2 500
Jeunes Pompiers Mazamet	100
CLCV Consommateur	50
Amis de la Gendarmerie	70
Sauvegarde Patrimoine Thoré	100
Thoré Rugby Club	1 200
Thoré Rugby Club exceptionnel	300
A.A.P.P.M.A. (PECHE)	400

N°49 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
 ACCEPTE le budget primitif suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	1 893 000 €
Recettes :	1 893 000 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	2 018 490 €	
Crédits de report :	826 810 €	
	<u>Total</u>	2 845 300 €
Recettes :	2 802 800 €	
Crédits de report :	42 500 €	
	<u>Total</u>	2 845 300 €

N°50 TRANSFERTS DES EXCEDENTS DU SERVICE DE L'EAU AU SIVAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- suite au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement des eaux usées des Communes vers les Communautés d'Agglomération (art L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) le 31 décembre 2019 pour le service de l'eau.

- suite à la clôture du compte administratif 2019 pour le budget annexe de l'eau et de l'Assainissement dressé par la ville de Saint Amans Soult et aux excédents suivants qui ont été automatiquement intégrés au Budget principal de la commune

Considérant que ces excédents ont été générés par l'encaissement annuel des redevances versées par les usagers, afin d'autofinancer une partie des investissements à venir.

Il y a lieu de d'autoriser le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- d'autoriser le transfert au budget EAU du SIVAT :

des excédents de fonctionnement pour	4 279.00 €
des excédents d'investissement pour	89 690.00 €

constatés lors de l'arrêt du compte administratif 2019 du budget annexe du service de l'eau de la ville de Saint Amans Soult

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour effectuer les virements de ces excédents du budget principal de la commune au budget de l'eau du SIVAT

N°51 TRANSFERTS DES EXCEDENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SMIX de SAINT AMANS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- suite au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement des eaux usées des Communes vers les Communautés d'Agglomération (art L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- suite aux statuts du SIVOM (transformé en SMIX de SAINT AMANS le 1^{er} janvier 2020) qui prévoient que le Comité Syndical est composé de 5 délégués titulaires et de 2 suppléants de chacune des communes membres.

- suite au mécanisme de représentation/substitution et à la désignation par la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet de représentants auprès du SMIX de SAINT AMANS à compter du 1^{er} janvier 2020.

- suite à la clôture du compte administratif 2019 pour le budget annexe de l'assainissement collectif dressé par la ville de Saint Amans Soult et aux excédents suivants qui ont été automatiquement intégrés au Budget principal de la commune

Considérant que ces excédents ont été générés par l'encaissement annuel des redevances versées par les usagers, afin d'autofinancer une partie des investissements à venir.

Il y a lieu de d'autoriser le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- d'autoriser le transfert au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF du SMIX :

des excédents de fonctionnement pour	4 279.43 €
des excédents d'investissement pour	152 448.58 €

constatés lors de l'arrêt du compte administratif 2019 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la ville de Saint Amans Soult.

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour effectuer les virements de ces excédents du budget principal de la commune au budget de l'assainissement collectif du SMIX.

N°52 ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à la commission intercommunale des impôts directs de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

Il propose de nommer :

- Monsieur André ESCANDE,
domicilié 21 chemin de la Mansonne - 81240 Saint Amans Soult, commissaire titulaire.
- Monsieur Roger CLAVEL,
domicilié 9 chemin de la Mansonne - 81240 Saint Amans Soult, commissaire suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

- Monsieur André ESCANDE
représentant titulaire de la commune à la commission intercommunale des impôts directs.
- Monsieur Roger CLAVEL
représentant suppléant de la commune à la commission intercommunale des impôts directs.

N°53 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité dont une abstention :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 8 Heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2020

N°54 TABLEAU DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit au 01.08.2020:

Attaché TC :	1
Rédacteur TC :	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC :	1
Agent de maîtrise principal TC :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (10.5/35e) :	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC :	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (28/35 ^e)	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (22.5/35e) :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (8/35e) :	1
Adjoint technique NT (besoin occasionnel) :	3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Rappel des délibérations de cette séance :

45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VISTE-ESTIEU Muriel	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel

M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine
Mme DURAND Julie	M. ALQUIER Jérémy
Mme KESZNER Patricia	Mme VIDAL Alain (proc. à M. CARME Cédric)
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali (proc. à Mme KESZNER Patricia)	M. GIL COSTA Francisco
Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier
Mme ROQUES Catherine	M. DURAND Anthony

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 21 juillet 2020, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 27 juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE
Alexis MOURET